

COMMUNE DE SEMECOURT
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2020

PRESENTS : DEMARETZ Emilie, FALZONE Vincenzo, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LECHENE Sylvie, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PIRES Jérôme, PLOUZNIOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON EXCUSES : néant

Procurations : néant

N° 21-2020 Subventions – année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2020 :

Association	Fonctionnement	Jeunes
AS Les Coteaux	3.000	250
Athlétic Club Semécourt Loisirs	1.000	
Judo-Club – Semécourt	1.300	100
Domino – Semécourt	2.700	960
Bougeons Tous – Semécourt	2.000	490
Conseil de Fabrique – Semécourt	500	
Association Lever de Rideau - Semécourt	1.400	
Fête de la musique (organisateur)	-	
Pétanque Club de Fèves	200	
Au Pré du Cœur – Maizières-les-Metz	200	
Donneurs de sang – Maizières-les-Metz	150	
Croix-Rouge – Hagondange	150	
Fédération A.Maginot GR123 – Marange-Silvange	200	
APEI Vallée de l'Orne	1.200	
Secouristes Actifs – Maizières-les-Metz	150	
Vie Libre – Hagondange	100	
Prévention Routière	100	
La Pédiatrie Enchantée	200	
Une rose, un espoir	100	
Pompiers – Maizières-les-Metz	150	
Cheval Bonheur – Woippy	100	

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 22-2020 Taux des taxes locales – année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour l'année 2020 :

Foncier bâti	7.93 %
Foncier non bâti	45.68 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 23-2020 Reprise des résultats

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
VOTÉ LE 11 FEVRIER 2020	
<u>Résultat de fonctionnement 2019</u>	
A – Résultat de l'exercice 2019	587.916,97
B – Résultats antérieurs reportés	1.777.746,73
C – Résultat à affecter (A+B)	2.365.663,70
D – Solde d'exécution d'investissement 2019	- 394.677,69
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	229.900,64
Besoin de financement des investissements (D+E)	- 624.578,33
AFFECTATION (=C)	2.365.663,70
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	624.578,33
H - Report en fonctionnement R 002	1.741.085,37

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 24-2020 Budget primitif 2020

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2020.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	3.316.947,37 €
Section d'investissement	2.775.045,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 25-2020 Commission communale des impôts directs – propositions

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms , comme suit :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	COLLIGNON	Marinette	08/10/1949	33 rue de Verdu 57280 SEMECOURT	TH
2	CLAUDEPIERRE	Michel	18/12/1948	13 rue des Vergers 57280 SEMECOURT	TH
3	FAFET	Jean-Jacques	04/08/1950	19 rue Verlaine 57280 SEMECOURT	TH
4	FALZONE	Vincenzo	25/01/1954	11 rue des Pinsons 57280 SEMECOURT	TH
5	HERKEL	Philippe	03/04/1959	1 Place de la République 57280 SEMECOURT	TH
6	LEFRANC	Magali	08/10/1975	1 ruelle au Chêne 57280 SEMECOURT	TH
7	MASSON	Roland	01/02/1954	1a rue des Pavillons 57280 SEMECOURT	TH
8	MIGEON	Anne-Marie	02/10/1953	9 rue Jeanne Poncelet 57280 SEMECOURT	TH
9	MESNIER	Christian	12/07/1959	9 rue des Pavillons 57280 SEMECOURT	TH
10	PLOUZNIOFF	Serge	11/03/1951	1 rue de la Fontaine Richelet 57280 SEMECOURT	TH
11	TURA	Joseph	25/07/1950	62 rue de Verdun 57280 SEMECOURT	TH
12	BARTHELEMY	Jacques	03/03/1967	4 rue de l'Amitié 57280 SEMECOURT	TF
13	BECK	André	21/03/1948	1 rue Verlaine 57280 SEMECOURT	TF
14	LABOURE	Jacky	24/05/1957	22 rue Nationale 57280 SEMECOURT	TF
15	LEFRANC	Jean-Yves	16/04/1947	70 rue de Verdun 57280 SEMECOURT	TF
16	MICHEL	Hervé	09/06/1955	18 rue Jeanne Poncelet 57280 SEMECOURT	TF
17	PHILIPPON	Karine	18/06/1973	24 rue Jacquemin 57280 SEMECOURT	TF

18	SCHMIT	Christian	06/09/1946	10 rue Jacquemin 57280 SEMECOURT	TF
19	WEISSE	Eugène	05/10/1947	5 rue des Vergers 57280 SEMECOURT	TF
20	BECKER	Cédric	15/11/1983	ZA Messompré 57280 SEMECOURT	CFE
21	MICHAUX	Vincent	23/08/1977	1b rue Curie 57280 SEMECOURT	CFE
22	JACQUEMOT	Mathieu	01/11/1976	19 rue de Verdun 57280 SEMECOURT	CFE
23	ISTRIA	Jean-François	08/11/1958	24 rue Nationale 57280 SEMECOURT	CFE
24	ZAREBA	Jean-Michel	05/04/1968	35 rue de Verdun 57280 SEMECOURT	CFE

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 26-2020 Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet – 19 h/semaine

Le conseil municipal décide de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles aux conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,
- Nature des fonctions : assistance du personnel enseignant de l'école maternelle
- Temps non complet : 19 heures par semaine (temps de travail annualisé),
- Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- Niveau de recrutement : titulaire du CAP de la Petite Enfance ou concours d'ATSEM.

Compte tenu du caractère provisoire du poste, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 5°,

VU la loi n°83-634 du 13 .07.1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
DECIDE de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet,

CHARGE le Maire du choix du candidat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 27-2020 Taxe locale sur la publicité extérieure – adoption d'un abattement au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 juin 2009, a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs sont mes suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal, 15€ par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal, 45 € par m² et par an,
- enseignes égales au plus à 12 m² : 100 % du tarif maximal, 15 € par m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 m² et 50 m² : 100 % du tarif maximal, 30 € par m² et par an,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, 60 € par m² et par an,
- exonération des enseignes inférieures ou égales à 7 m²

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire

face à l'épidémie de covid-19 permet aux collectivités d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette disposition a été prise par le gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les demandes présentées,

DECIDE d'adopter un abattement de 10 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 28-2020 Bail ORANGE France / FREE MOBILE

Vu la délibération en date du 9 juin 2000 autorisant le Maire à signer une convention avec France Télécom Mobiles pour l'installation d'une antenne sur la parcelle sise Section 4, parcelle n° 200 « Haut de Penois », à Fèves, dont la Commune de Semécourt est copropriétaire,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2009 autorisant le Maire à signer un bail avec ORANGE France pour une durée de 12 ans (France Télécom Mobiles étant devenu Orange France),

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire en raison de l'extension de la zone technique pour l'ajout des équipements antennaires de Free Mobile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le montant de la redevance à 2.000 euros par an pour les 2 communes.

AUTORISE le Maire à signer un nouveau bail avec Orange France et Free Mobile, celui-ci annulant et remplaçant le bail du 21 octobre 2009 passé avec Orange France.

Délibération adoptée à l'unanimité.